

en novembre au Canada, reçoivent actuellement l'instruction et l'entraînement nécessaires. Deux croiseurs protégés le "Niobe" et le "Rainbow" achetés à la marine royale par entente avec le gouvernement britannique pour l'entraînement d'hommes et d'officiers dans les eaux canadiennes, sont arrivés au Canada, le "Niobe" à Halifax, Nouvelle-Ecosse, le 21 octobre, et le "Rainbow" à Esquimalt, Colombie-Britannique, le 7 novembre. Ces événements d'importance historique ont été signalés par des cérémonies appropriées et par des présents d'argenterie au "Niobe" par la province de la Nouvelle-Ecosse et au "Rainbow" par la province de la Colombie Britannique. Dès l'arrivée de ces vaisseaux les opérations de recrutement ont commencé dans le pays et le 31 mars 1911, 185 recrues avaient été inscrites pour le "Niobe" et 38 pour le "Rainbow", soit un total de 223 hommes.

Le "Niobe", commandant W. B. Macdonald, M.R., est un croiseur protégé de 11,000 tonnes, mesurant 435 pieds par 69 et à machine de 16,500 c.v. Son armement consiste en 16 canons de 6 pouces à tir rapide, 12 de 12 livres et trois de 3 livres, deux Maximes et deux canons de campagne de 12 livres. Il y a deux tubes à torpille submergés. Ses soutes renferment 1,000 tonnes de charbon, sa vitesse est de 20.5 nœuds et son équipage complet se compose de 705 officiers et hommes. Le "Rainbow", commandant J. D. D. Stewart, M.R., est un vaisseau plus petit de 3,600 tonnes, mesurant 300 pieds par 43½ et à machine de 9,681 c.v. ; il porte deux canons à tir rapide de 6 pouces, 8 de 6 livres et un de 3 livres, quatre Maximes et un canon de campagne de 12 livres. Il prend 400 tonnes de charbon, marche à 19.7 nœuds et a un équipage de 273 hommes et officiers.

Le chapitre 17, loi des subventions aux cales sèches, 1910, abroge la même loi qui avait été en vigueur jusque là et pourvoit au paiement de subsides par le gouvernement du Dominion pour la construction et l'outillage de cales sèches. Pour le calcul des subventions à payer, ces cales sèches sont divisées en trois catégories, savoir : (1) pour fins navales et générales, dont le coût ne dépasse pas \$4,000,000, (2) dont le coût ne dépasse pas \$2,500,000, (3) dont le coût ne dépasse pas \$1,500,000. Celles de la première catégorie doivent être assez larges pour recevoir les plus grands navires de la marine britannique et pour que ces navires puissent être réparés facilement en toute sûreté. L'article 17 prescrit qu'à la demande du gouverneur en conseil ou du ministre membre du conseil privé du roi au Canada, les navires ou vaisseaux du service naval britannique dans le service naval du Canada et les autres navires ou vaisseaux appartenant à Sa Majesté ou employés par lui auront, en tout temps, le privilège de faire usage des docks avant tous les autres navires.

En juillet, avis a été donné que le gouvernement avait l'intention de demander des soumissions pour la construction des navires du programme naval, c'est-à-dire quatre croiseurs de la classe Bristol améliorée et six contre-torpilleurs de la classe

Description du
Niobe et du
Rainbow.

Construction
de cales sèches.

Soumissions
pour construc-
tion navale.